

**MODIFIANT L'ARTICLE 3.6.1 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 102-2004
DANS LE BUT D'AJOUTER L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ROND DE VIRAGE
TEMPORAIRE POUR UNE RUE SANS ISSUE POUVANT ÊTRE RACCORDÉE À UN
RÉSEAU ROUTIER EXISTANT ET DE RÉDUIRE LA DIMENSION D'UN ROND DE
VIRAGE PERMANENT À UN DIAMÈTRE DE 38 MÈTRES**

PROPOSÉ PAR : M. André Malouin
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de lotissement no.102-2004;

Attendu que le conseil souhaite ajouter l'obligation d'aménager un rond de virage temporaire pour une rue sans issue pouvant être raccordée à un réseau routier existant.

Attendu que le conseil souhaite réduire la dimension d'un rond de virage permanent à un diamètre de 38 mètres;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 novembre 2005 à 19 heures en la salle Choquette à l'Hôtel de Ville situé au 900, 12e avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2005 par monsieur le conseiller André Malouin;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Malouin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et il est, par le présent règlement, portant le numéro 149-2005, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.1.6 intitulé «Voie de circulation en «cul-de-sac» du règlement de lotissement no. 102-2004 est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, au deuxième paragraphe, après les termes «...cercle de virage dont le...», le terme «rayon» par le terme «diamètre»;
- En remplaçant, au croquis du deuxième paragraphe, le symbole «r», par le symbole «d»;
- En remplaçant le troisième paragraphe par le suivant :

«Une rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage permanent. Cependant, dans le cas d'une rue sans issue pouvant facilement être raccordée au système routier existant, un rond de virage temporaire peut être aménagé. Dans un tel cas, le rond de virage temporaire doit posséder un diamètre minimal de 30 mètres et doit être aménagé au bout de chaque rue sans issue, en attente de raccordement. Celui-ci doit être éliminé lors du prolongement de la rue.»

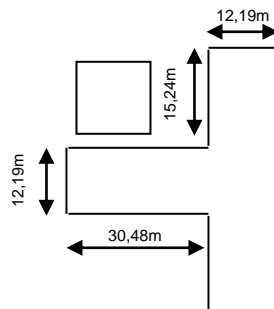
- En remplaçant le cinquième et sixième paragraphe par le suivant :

«La rue sans issue, se terminant pas un virage en forme de T, doit posséder les dimensions suivantes selon la localisation de la façade du bâtiment principal suivante :

**MODIFIANT L'ARTICLE 3.6.1 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 102-2004
DANS LE BUT D'AJOUTER L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ROND DE VIRAGE
TEMPORAIRE POUR UNE RUE SANS ISSUE POUVANT ÊTRE RACCORDÉE À UN
RÉSEAU ROUTIER EXISTANT ET DE RÉDUIRE LA DIMENSION D'UN ROND DE
VIRAGE PERMANENT À UN DIAMÈTRE DE 38 MÈTRES**

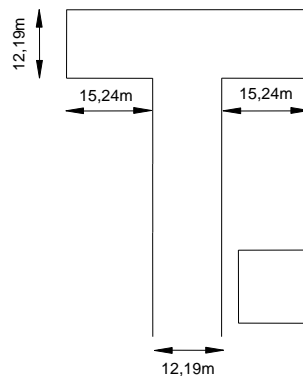
Dans le cas où la façade se situe sur une des deux rives
de la rue sans issue

- Largeur minimale : 12,19 mètres;
- Longueur minimale : 30,48 mètres;
- Distance minimale de l'extrémité de la rue existante : 15,24 mètres.



Dans le cas où la façade se situe sur la rue existante et
que la rue sans issue se situe à l'extrémité de cette
dernière

- Largeur minimale : 12,19 mètres;
- Longueur minimale : 15,24 mètres de part et d'autre de l'emprise de la rue existante.



»

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Le maire demande le vote. Le présent règlement est adopté à l'unanimité
Copie originale signée

André Auger, maire
Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 11 octobre 2005
Premier projet de règlement le 11 octobre 2005
Assemblée de consultation le 21 novembre 2005
Second projet de règlement le 21 novembre 2005
Adoption du règlement le 12 décembre 2005
Registre le 11 janvier 2006
Avis de conformité le 10 janvier 2006
SLL/L-2006-02

Entrée en vigueur le 4 mars 2006